



## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 29 juin 2022 Séance ordinaire

Le 24/06/2022, la convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mercredi 29 juin 2022 à 20 heures, salle du Conseil sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/05/2022
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Attribution du marché « cabinets de consultation »,
- Décision Modificative n°1 au budget général,
- Décision Modificative n°1 au budget Eau et Assainissement,
- Tableau du personnel,
- Recours à l'apprentissage,
- Tarifs restaurant scolaire,
- Tarifs accueil périscolaire,
- Tarifs des repas à domicile,
- Tarifs des salles communales et révision du règlement,
- Tarifs et règlement du cimetière,
- Validation des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully,
- R.P.Q.S eau potable,
- R.P.Q.S Assainissement,
- Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

#### **PRESENTS :**

MM. HAMARD, Maire

J. BUCAILLE, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN conseillers municipaux

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

P. DOMENECH, A. SERGENT, L. PIGEON, S. ROMAIN, ayant donné pouvoir respectivement à MM. HAMARD, C. GONDRIY, C. GONDRIY, C. SAILLEAU

**ABSENTS :** N. EMZIVAT, C. SIDZIMOVSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MJ. SALLÉ

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :** Adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée que 2 points à l'ordre du jour ne seront pas présentés et seront remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil (Tarifs et règlement des salles et du cimetière).

Madame GONDROY présente le challenge de la mobilité mis en place par le Conseil Municipal enfants, au cours duquel les enfants et le corps enseignant étaient invités à utiliser le vélo, la trottinette ou tout moyen de déplacement « verts ».

Elle confirme à Léonie qu'au vu du budget alloué au CME il n'a pas été possible de subventionner la conférence sur le vélo comme le souhaitait le CME.

Madame GONDROY donne ensuite la parole à Léonie, Maire enfant, pour la présentation du bilan de ce challenge mobilité.

Le challenge s'est déroulé du 20 au 24 juin 2022 chaque personne gagnait 1 point par kilomètre parcouru. Un classement a été réalisé par classe. En tout 650 kms ont été parcourus et c'est la classe de CP qui l'a emporté.

Tous les participants sont ravis et les enseignantes ont d'ores et déjà décidé de reconduire ce challenge de la mobilité l'année prochaine.

Ce challenge a permis également de pointer certaines voiries endommagées sur lesquelles il est difficile de rouler à vélo.

Les conseillers remercient vivement Léonie pour son implication et son travail.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Madame le Maire informe le CM :

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 13 du 04/06/2020, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Considérant qu'en application du point 5, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

### **Décision 2022-04**

De conclure et signer une convention avec AXA France d'offres promotionnelles pour proposer une complémentaire santé aux habitants de la Commune.

### **Décision 2021-05**

De conclure avec Monsieur PICART Romain et Madame Julie DUROSAIRE, un bail de Colocation pour la location d'un appartement au 84 rue de Gien, à compter du 11/06/2022 pour une durée d'1 an reconductible tacitement. De fixer le loyer mensuel à 344.44 € avec les charges.

### **Décision 2021-06**

De modifier le bail locatif de Madame DE SOUSA, en ce sens que le montant du loyer fixé à 359.30 € est sans charge.

**DELIBERATION N° 25/2022**  
**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA CREATION DE CABINETS DE CONSULTATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux devant être réalisés dans l'ancienne poste pour créer des cabinets de consultation avec la maîtrise d'œuvre de Madame MULLER.

Ce dossier a déjà fait l'objet de demande de subventions auprès de la Préfecture pour la DETR (30 %) et de la Communauté de Communes du Val de Sully à hauteur de 50% du reste à charge.

Suivant le tableau de remise des offres, Madame le Maire propose d'attribuer les lots ainsi :

- Démolition : 3D CONSTRUCTION pour 4 225.00 €,
- Etanchéité : Ets BORDILLON pour 31 331.58 €,
- Menuiseries intérieures : BETHOUL LB pour 5 594.74 €,
- Plâtrerie : AMT AMENAGEMENT pour 6 491.50 €,
- Carrelage faïence : AMT AMENAGEMENT pour 4 086.00 €,
- Sol souple peinture : KUFIT pour 9 296.70 €,
- Chauffage plomberie sanitaire : HUSSONNOIS pour 13 921.45 €,
- Electricité : IRALI pour 3 471.00 €

Soit un montant de travaux de 78 417.97 € HT et une maîtrise d'œuvre de 8 % du marché soit un montant de 6 273.44 €. Montant total de l'opération : 84 691.41 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention B. VASLIN) :

- **ACCEPTÉ** l'attribution telle qu'elle est présentée ci-dessus
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires concernant les travaux sont inscrits au BP 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**DELIBERATION N° 26/2022**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 au budget général**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget général voté le 23/03/2022,

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2022.

**Section de fonctionnement (recettes) :**

Compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : + 84,60 €

**Section de fonctionnement (dépenses) :**

Compte 60612 – électricité : + 84,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDÉ** la décision modificative n°1 au budget général 2022, telle que présentée ci-dessus

**DELIBERATION N° 27/2022**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 au budget eau et assainissement**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget Eau et Assainissement voté le 23/03/2022,

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget Eau et Assainissement 2022.

### Section de fonctionnement (dépenses) :

Compte 678 – Autres charges exceptionnelles : - 3 000,00 €

Compte 61523 – Entretien et réparations sur biens immobiliers, réseaux : + 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget Eau et Assainissement 2022, telle que présentée ci-dessus

### **DELIBERATION N° 28/2022**

#### **TABLEAU DU PERSONNEL création / suppression de poste**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le dernier tableau des effectifs arrêté par délibération n°14 du 24/03/2021

Madame le Maire propose :

- De fermer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - 1 poste adjoint d'animation à temps non complet (30/35)
  - 1 poste adjoint d'animation à temps non complet (28/35)
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8.75/35)
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26.25/35)
- D'ouvrir à compter du 29 août 2022
  - 1 poste adjoint d'animation à temps complet (35/35)
  - 1 poste adjoint administratif à temps complet (35/35)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations et fermetures de postes comme indiqué ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 29/2022**

#### **RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu La demande faite au comité technique en date du 20/06/2022

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

#### Madame le Maire propose aux Conseillers

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle	A.T.S.E.M	CAP Petite Enfance	2 ans

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### DELIBERATION N° 30/2022

#### TARIFS ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame C. GONDRY rappelle la dernière délibération du n° 14 du 23/03/2022 par laquelle l'assemblée délibérante avait maintenu comme précédemment le tarif des repas du restaurant scolaire comme suit :

Tarif 1 : maternelle	3.10€
Tarif 2 : élémentaire	3.30€
Tarif 3 : enseignants et communaux	5.00€

Au vu des augmentations de certaines matières premières (alimentaire et énergétique) Madame le Maire propose d'augmenter raisonnablement les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante :

<b>Tarif 1 : maternelle</b>	<b>3.15€</b>
<b>Tarif 2 : élémentaire</b>	<b>3.35€</b>
<b>Tarif 3 : enseignants/communaux</b>	<b>5.05€</b>

Elle ajoute que le coût de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie est maintenu à 0.50€/jour.

Suivant le règlement :

Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **PREND ACTE** du règlement général permanent du restaurant scolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal

### **DELIBERATION N° 31/2022**

#### **TARIFS ET REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Madame C. GONDRY :

- Rappelle la délibération n° 15 du 23/03/2022, par laquelle le CM a maintenu le tarif en cours, fixant à 1.10€ la demi-heure (avec une tolérance de 5mn) le coût de l'accueil périscolaire, pour la rentrée scolaire dernière.
- Rappelle les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, modifiées par délibération n° 31 du 05/06/2019 en concertation avec les enseignants, parents d'élèves, personnel communal et élus, soit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin pour les élèves des écoles maternelle/élémentaire de 7h00 à 8h30

Le soir pour les élèves de maternelle/élémentaire de 16h30 à 18h30

Sachant qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans sur ce point Madame le Maire, propose de maintenir le même tarif pour l'année scolaire 2022/2023.

Suivant le règlement :

Les créneaux non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les créneaux non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés
- **PREND ACTE** du règlement général permanent de l'accueil périscolaire joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION N° 32/2022**

#### **TARIFS DES REPAS A DOMICILE**

Madame le Maire rappelle les délibérations :

- N° 54 du 03/10/2018 concernant la reprise du portage de repas par la Commune et les tarifs en vigueur,
- N° 62 du 12/11/2018 concernant le prix du potage ;

Madame le Maire, propose

- De maintenir les tarifs pour l'année 2022 à 7.55 € le repas et 0.50 € le potage,
- De fixer la participation du CCAS de Dampierre en BURLY aux frais de livraison à 4.80 € par repas livrés aux dampierrois

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés, qui seront mis en place à compter du 1er septembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois,
- **PREND ACTE** du règlement général permanent du service de portage à domicile joint à la présente délibération, qui restera en vigueur tant que ses modalités ne seront pas modifiées par décision du Conseil Municipal.

## **DELIBERATION N° 33/2022**

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Par délibération en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de communes, lesquels intègrent l'ensemble des modifications intervenues depuis sa création.

L'approbation de ces statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Après que chacun ait pris connaissance de ces statuts, Madame le Maire proposera aux conseillers municipaux de les d'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 6 pour et 15 abstentions :

- **ADOPTE** les statuts de la communauté de communes tels qu'ils ont été adoptés en date du 10/05/2022 par le conseil communautaire.

## **DELIBERATION N° 34/2022**

### **R.P.Q.S 2021 EAU POTABLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire ou l'élu délégué présentera les grandes lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 35/2022**  
**R.P.Q.S EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire ou l' élu délégué présentera les grandes lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité.

**DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION  
PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)**

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
61	AK	210	406 rue Henri Armenault	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
62	AE	313	21 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
63	AL	85	10 rue des Iris	SCP SOUESME Notaire St BENOÎT/L
64	AH	06	5 Résidence de la pommeraie	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
65	AE	315	17 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
66	AE	312	23 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
67	AK	223	Chemin Rémy	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
68	AH	212	289 rue de Gien	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
69	AE	156-153	Rue A Dieu-Climat du Quartier	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
			<b>2022</b>	
1	AK	128	289 Route d'Orléans	Maître de TORQUAT de la COULERIE Notaire SULLY/L
2	AE	309	8 rue des Muriers	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
3	AB	41	1829 Route de Montereau	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
4	AK	179	82 rue St Martin	SCP SOUESME Notaire OUZ/L



5	AH	21	30 Résidence de la Pommeraie	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
6	AE	497-488-490	56 rue A Dieu	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
7	AL	135	18 rue de Bel Air	Maître BEAUCHEF Notaire GIEN
8	AH	13	28 Résidence de la Pommeraie	SCP SOUESME Notaire OUZ/L
9	AH	18	36 Résidence de la Pommeraie	Maître CHESNOY Notaire GIEN

Séance levée à 21h15

